

Le carrefour Capitaine

Ce carrefour à la croisée de la route de Stors et de la route Capitaine, était anciennement appelé «poteau capitaine».

A quoi correspond ce nom si particulier dont nous avons tout oublié, mais qui fut généralement exécuté par nos ancêtres ? Il nous rappelle que sous l'Ancien régime, le droit de chasser était le privilège de la haute noblesse et du roi, sous la fallacieuse raison d'entraînement à la guerre. La chasse était totalement interdite au peuple et à la bourgeoisie.



Jusqu'au XIII^{ème} siècle, l'organisation des domaines des chasses royales fut attribuée à des officiers forestiers : maîtres des eaux et forêts, gruyers et verdiers, nommés par le roi.

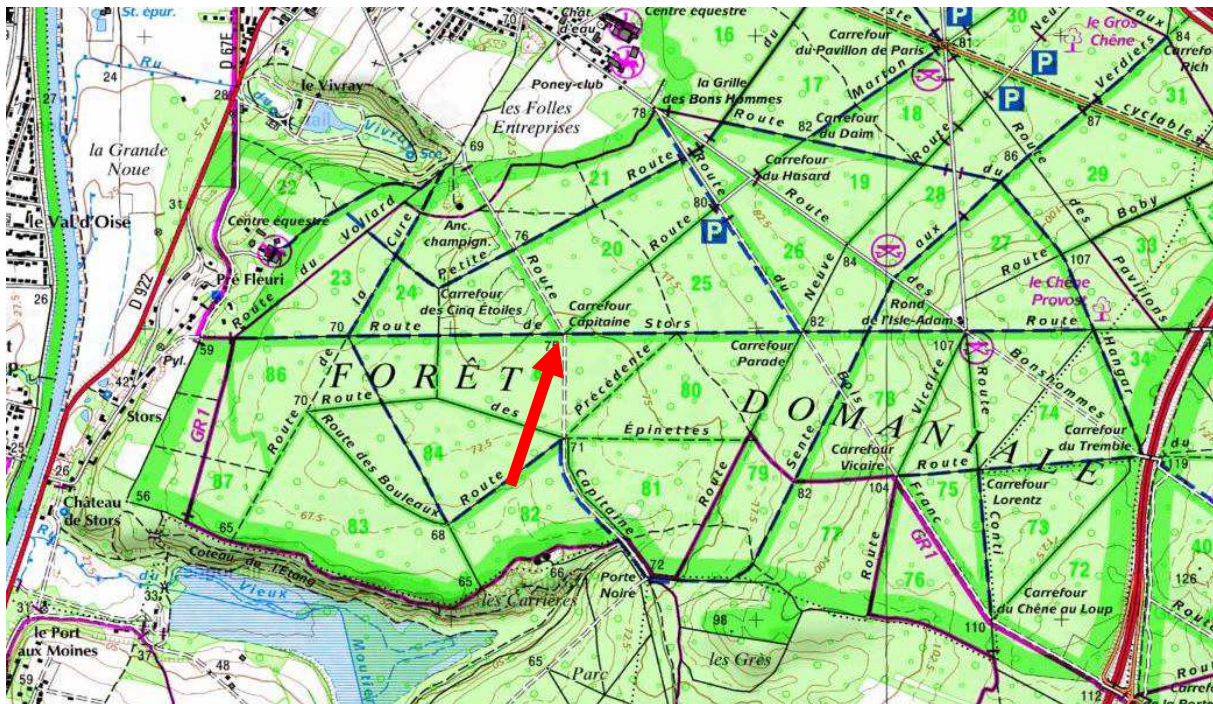
C'est François 1er qui attribua aux nobles de son entourage immédiat (contre finances sonnantes et trébuchantes, naturellement !) la fonction très honorifique de Capitaine des Chasses. Le Capitaine était responsable de l'organisation des chasses royales, mais également de l'approvisionnement du gibier et de l'entretien des routes forestières sur un domaine établi, appelée Capitainerie. Ces circonscriptions administratives et judiciaires furent organisées en 1547 par un règlement d'Henri II. Elles englobaient un territoire souvent fort étendu, dont toutes les parties étaient frappées de servitudes vexatoires et arbitraires : les propriétaires ou fermiers ne pouvaient y tuer le moindre gibier, même pour protéger leurs récoltes. Les jarrets de leurs chiens devaient être coupés de manière à ce qu'ils ne courent après le gibier. Les habitants pouvaient être réquisitionnés prioritairement et à volonté pour l'entretien de la forêt et des chemins. Ils ne pouvaient couper les bois taillis pour leurs besoins en chauffage et pour faire cuire leur nourriture. Ils ne pouvaient faucher les cultures ou vendanger avant certaines époques. Il leur était interdit de faire des enclos ou des fossés pour empêcher le gibier d'aller manger dans leurs champs, etc...

Voici un extrait du règlement de police du dernier prince de Conti, en date du 1^{er} septembre 1780 pour le village de l'Isle-Adam et des 16 baillages contigus :

«Il est interdit de pâturer dans les bois des seigneuries et grueries, et de laisser approcher les bestiaux des bois taillis à moins de 3 toises... de couper du bois mort dans ces forêts et de ramasser sans autorisation herbes, bruyères, glands, feuilles, noisettes et autre fruits, d'arracher les plants... chasser, détruire ou ramasser des œufs de perdrix ou de faisans, etc...».

Le Capitaine était assisté par un gruyer chargé de l'entretien de la forêt, de nombreux gardes forestiers armés et d'un procureur chargé de punir les délits de chasse (1). A l'Isle-Adam, la Capitainerie était un bâtiment situé près du pont du Cabouillet. Juste avant la Révolution, l'inspecteur général André Mellet y habitait et avait sous ses ordres 70 gardes et un geôlier. La prison se trouvait sur le pont du moulin. Huit des gardes étaient chargés de l'approvisionnement du prince de Conti en gibier et en poisson. En octobre 1789, alors que le peuple criait famine et se révoltait, ils fournirent pour les besoins personnels de Son Altesse Sérénissime le prince de Conti, 4.731 pièces de gibier (2) !

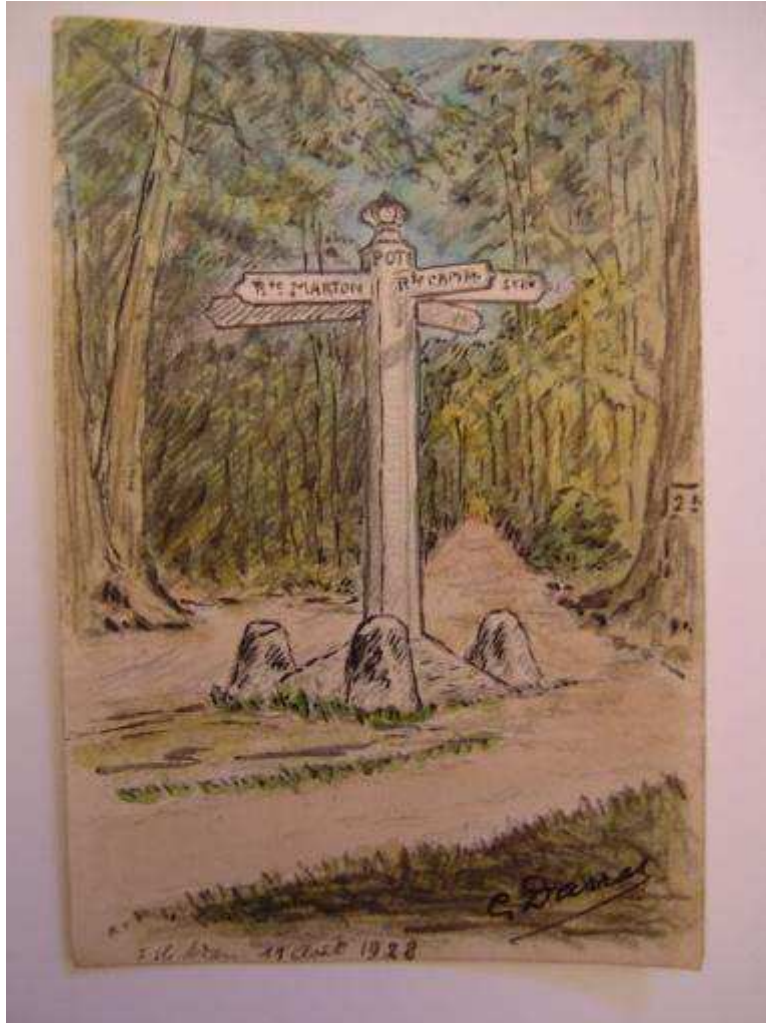
A partir du XVIIème siècle, le pouvoir royal ayant de plus en plus besoin d'argent, les Capitaineries se multiplièrent d'une façon abusive. À la veille de la révolution, les protestations qui s'étaient depuis longtemps élevées contre les Capitaineries des Chasses, à cause des vexations auxquelles elles donnaient lieu et du dommage qu'elles causaient à l'agriculture, trouvèrent un écho dans les cahiers du Tiers Etat. L'Assemblée constituante, après un mémorable débat dans lequel Mirabeau formula les bases des principes actuels en matière de chasse, vota le 11 août 1789 l'abolition des Capitaineries. Cela n'empêcha pas certains Capitaines de vivre de mauvais jours, comme à Boisemont où la population excédée trucidait le sien!



Mais n'oublions pas non plus qu'une charge de Capitaine s'achetait assez cher. Prenons l'exemple des Ribault pour leur charge dans la forêt de Saint-Germain. Lorsque Michel Vincent reprend la charge de son père, il doit lui verser 600 Livres, soit 2.400 euros. Il paie au Maréchal de Noailles pour les provisions 1.000 livres (soit 4.000 euros) et pour la réception à la Capitainerie et l'enregistrement du titre à l'élection et la cour des Aides de Paris 100 livres, soit 400 euros. Ce qui fait la somme de 1.700 livres ou 6.800 euros, ce qui équivalait à 50 ans de salaire d'une servante (3). En plus de sa rémunération, la fonction offrait tout de même quelques avantages, comme l'autorisation de chasser et de vendre à son compte les peaux du gibier capturé ou l'exemption du paiement du très, très impopulaire impôt de la Taille. Mais son plus

grand mérite était sans contestation dans le pouvoir quasi absolu que détenait le possesseur de cette charge, dont aucune action (j'allais dire exaction...) ne pouvait être portée en justice. Les rois et princes pour lesquels ils intervenaient étaient titulaires des droits de haute et de basse justice pour toute la région et les procédures engagées par le commun des mortels ne pouvaient donc aboutir.

Jean-Pierre Auger



Aquarelle sur Vélin de C. Darras – Le carrefour capitaine en 1928

Note :

(1) Léon Janrot dans son livre *Le village d'autrefois, Herblay*, précise que le cultivateur qui détruisait les bêtes pour sauver ses grains, ses prés ou ses vignobles pouvaient subir les peines suivantes :

- Pour avoir détruit des œufs, on infligeait la première fois une forte amende ; la seconde fois, la même amende doublée ; la troisième fois, le supplice du fouet et le bannissement.
- Pour l'emploi de lacets ou de collets, la première fois le supplice du fouet et le bannissement ; la deuxième fois le braconnier était fouetté en place publique, flétri au fer rouge et banni pour six ans.

(2) La quantité de gibier dans les forêts à cette époque est à peine croyable. Laurence Mauguin dans sa thèse (Maîtrise Paris IV – Archives Condé 134D) sur l'étude du «journal des chasses» de J.Toudouse, lieutenant des chasse de Condé à Chantilly donne le chiffre inouï de 1.034.446 pièces de gibier abattues entre 1748 et 1785, soit plus de 28.000 par an ! Une battue aux lièvres effectuée entre les 11 et 13 avril 1759 permit d'en capturer 1.439 !!

(3) Toutes choses devant être comparées, François-Yves Besnard dans ses *Souvenirs d'un nonagénaire* indique pour la fin de l'ancien régime, les chiffres suivants pour les **gages annuels** de :

- Un premier garçon laboureur, 84 à 90 Livres, soit 336 à 340€,
- Un charretier, 54 à 66 Livres, soit 216 à 264€,
- Un garçon d'écurie, 60 à 66 Livres, soit 240 à 264€
- Une servante, 24 à 33 Livres, soit 96 à 132€. La nourriture des domestiques était comprise, mais elle consistait surtout en pain, beurre, galettes, quelquefois du lard, rarement de la viande et la boisson était de l'eau.